



Dossier de presse

Réforme des aides régionales à l'emploi : 216 millions recentrés sur les Bruxellois

Des mécanismes simplifiés pour les entreprises et les demandeurs d'emploi
bruxellois

Contenu :

1. Introduction	3
2. Rétroacte	4
3. Des aides à l'emploi ciblées	
4. Des aides à l'emploi simplifiées	5

1/ Dispositifs visant l'insertion

- Le « contrat d'insertion »
- Dispositif visé à l'article 60 : 4000 emplois à l'horizon 2019
- Economie sociale d'insertion : 10 millions supplémentaire pour financer 1000 emploi

2/ Dispositifs visant l'activation 7

- Refonte du principe d'activation
- Vers un dispositif Activa « générique »
- Prime à la formation
- Dispositif Activa Aptitude réduite au travail
- Dispositif d'aide à l'emploi indépendant

3/ Dispositifs visant la rétention 9

5. Conclusion	10
----------------------	-----------

1. Introduction

Le Gouvernement bruxellois a adopté ce jeudi 14 juillet sa réforme des aides à l'emploi dite « groupes-cibles », l'un des objectifs prioritaires de la stratégie 2025, portée par le Gouvernement et les partenaires sociaux. Soit plus de 210 millions recentrés sur les demandeurs d'emplois bruxellois.

Portée par le Ministre de l'Emploi Didier Gosuin, cette restructuration inédite est le fruit d'un travail approfondi mené en priorité partagée avec les partenaires sociaux en collaboration avec Actiris et Bruxelles Economie Emploi. Une simplification radicale du paysage des aides régionales à l'emploi héritées suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Même si le chômage n'a cessé de diminuer à Bruxelles depuis le début de la législature, certains publics cibles de demandeurs d'emploi continuent à requérir une attention particulière en matière de politique d'emploi : **les jeunes de moins de 30 ans, les peu qualifiés, les demandeurs d'emploi de longue durée et les travailleurs âgés.**

La réforme de la politique dite « groupes-cibles » renvoie à l'ensemble des dispositifs visant l'accès ou le maintien à l'emploi de ces groupes spécifiques, **parmi les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris et les travailleurs bruxellois domiciliés en Région bruxelloise**, et répondant aux spécificités et aux besoins du marché du travail. Plus d'un an de concertation et de réflexion aura permis au Gouvernement, en association avec l'administration régionale BEE et Actiris, d'enfin disposer d'une analyse complète des spécificités de la demande de travail en RBC.

Trois objectifs-clés ont guidé l'élaboration de la réforme des aides à l'emploi » : « **simplification – bruxellisation – transition** ». Ce qui se traduit concrètement par :

- Une diminution et simplification du nombre de dispositifs hérités et une concentration des moyens vers les dispositifs maintenus ou développés ;
- Une plus grande lisibilité des dispositifs pour les demandeurs d'emploi comme pour les employeurs et une concentration des moyens pour donner un véritable avantage compétitif aux publics-cibles bruxellois : « plus vite, plus fort »
- Un recentrage des moyens régionaux vers les Bruxellois et la réalité de l'emploi à Bruxelles (« bruxellisation » des dispositifs), dont un effet de levier augmenté dans un cadre budgétaire maîtrisé ;
- Une transition efficace et rapide de la formation (ex : alternance) vers l'emploi, qui renforce la logique de parcours vers l'emploi et valorise l'acquisition de compétences par les demandeurs d'emploi ;

Afin de **soutenir l'emploi durable et de qualité** pour les demandeurs d'emploi les plus fragilisés, priorité a été donnée la transition entre les aides spécifiques à la formation et les aides à l'emploi. Le nouveau cadre instauré par la réforme des aides à l'emploi doit permettre de mieux répondre au défi social bruxellois, via une mise en œuvre intégrée des compétences « Economie-Emploi-Formation ».

2. Rétroacte

La proposition de réforme des aides à l'emploi a été alimentée, dans une large mesure, par une étude menée par la KUL-Hiva en septembre 2015. Celle-ci dévoile et détaille un ensemble de constats, dont les principaux sont les suivants :

1/ Les actuelles mesures Groupes-cibles ne sont pas en faveur des habitants bruxellois : 38% des moyens bruxellois dévolus au soutien aux groupes cibles sont aujourd'hui octroyés aux navetteurs provenant de Flandre ou de Wallonie.

2/ Les groupes cibles personnes âgées ne profitent pas assez aux Bruxellois : 58% des 70 millions d'euros consacrés à la baisse de charges pour ce public concernent des travailleurs wallons ou flamands.

3/ Le groupe cible des jeunes peu qualifiés ne fonctionne pas : ceux-ci ne parviennent pas à accéder « naturellement » à un emploi durable et de qualité. En cause notamment, la difficile transition entre les dispositifs d'aide à la formation et d'aides à l'emploi.

3. Des aides à l'emploi ciblées

Le Gouvernement met en œuvre une politique « ciblée ». Il s'agit, très concrètement, d'identifier les publics qui éprouvent le plus de difficultés à intégrer le marché du travail. Dans une optique de « Bruxellisation » des aides à l'emploi, les DEI visés doivent être domiciliés en Région bruxelloise et inscrits auprès d'Actiris.

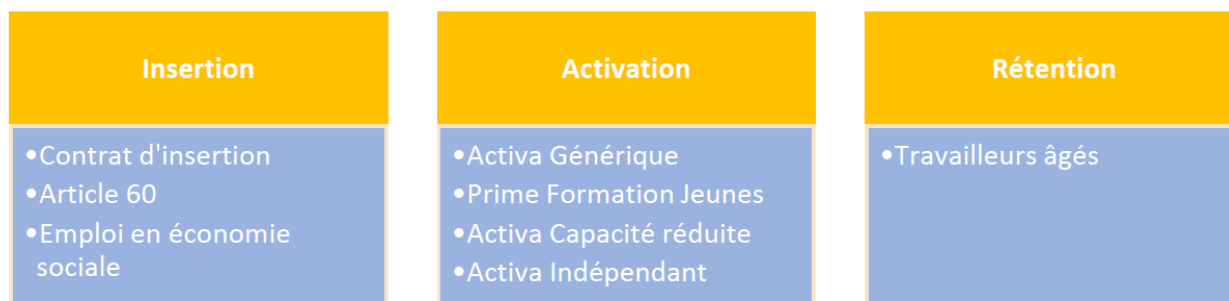
3 groupes principaux ont été identifiés auprès de l'Observatoire bruxellois de l'emploi¹. De manière transversale à ces 3 groupes, **les Bruxellois « infra-qualifiés »** ainsi que les Bruxellois présentant un handicap font l'objet d'une attention privilégiée. Le Gouvernement garde également en priorité les jeunes socialement les plus fragilisés, les « NEETS » (pour « ni en formation, ni aux études, ni employés ») et plus spécifiquement les publics visés par la Garantie pour la Jeunesse. Les 3 groupes isolés en RBC sont :

1. **Les demandeurs d'emploi inoccupés « jeunes » (< 30 ans)** : soit 25 % des demandeurs d'emploi inoccupés soit 25.887 sur 100.471 personnes.
2. **Les demandeurs d'emploi « inoccupés de longue durée » (au moins 12 mois)** : représente 63 % des demandeurs d'emploi inoccupés soit 63.540 sur 100.471 personnes.
3. **Les demandeurs d'emploi et les travailleurs « âgés » (au moins 55 ans)** : 13 % des demandeurs d'emploi inoccupés soit 13.037 sur 100.471 personnes.

¹ Observatoire de l'emploi – Données Demandeurs d'emploi en janvier 2016

4. Des aides à l'emploi simplifiées

Les dispositifs de cette politique sont organisés sur 3 axes : **l'insertion, l'activation et la rétention.**



1/ Dispositifs visant l'insertion

- **Dispositif du « contrat d'insertion », complément à la Garantie pour la Jeunesse**

Le 13 juillet dernier, les premiers contrats d'insertion ont été signés. Le contrat d'insertion est un mécanisme totalement nouveau qui complète l'offre de solutions déjà en place dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse et assure une première expérience professionnelle aux jeunes de moins de 25 ans qui, dans les 18 mois après la fin de leurs études, n'ont pas trouvé d'emploi.

- **Dispositif visé à l'article 60 : 4000 emplois à l'horizon 2019**

L'actuel article 60 permet d'engager un bruxellois inscrit au CPAS afin de lui procurer une expérience professionnelle.

- ➔ L'objectif du Gouvernement est d'harmoniser les pratiques des CPAS. Désormais, il sera prévu pour chaque nouveau poste de disposer, préalablement à l'entrée en fonction du travailleur ;
 - d'un descriptif de fonction spécifique ;
 - d'une convention de mise à disposition individuelle spécifiant les obligations des parties : CPAS, utilisateurs, travailleurs ;
 - d'une convention d'insertion professionnelle prévoyant un projet d'acquisition de compétences (théoriques, pratiques et/sociales) et d'accompagnement durant le contrat de travail. Chaque projet d'acquisition étant envisagé, quant aux compétences visées, dans la perspective, le cas échéant, d'une validation de compétence.

Ce dispositif est également renforcé du point de vue budgétaire. Actuellement, 3200 emplois sont concernés. A l'horizon 2019, 10% de la population des CPAS seront couverts au niveau régional (4000 emplois).

- ***Economie sociale d'insertion : 10 millions supplémentaire pour financer 1000 emploi***

Les **PTP** (« programmes de transition professionnelle ») s'adressent aux DEI les plus fragilisés : les demandeurs d'emploi infra-qualifié. Soit ceux et celles qui n'ont pas obtenu de diplôme, de certificat ou de brevet de l'enseignement secondaire supérieur. Les emplois **SINE** correspondent à des postes de travail créés dans le secteur de l'économie sociale au bénéfice des chômeurs de longue durée et infra-qualifiés.

- ➔ Dans l'objectif global de recentrer les moyens dévolus à ces deux dispositifs, PTP et SINE seront fusionnés et subventionnés via une prime unique octroyée durant 2 ans aux DEI infra-qualifiés, particulièrement **éloignés du marché du travail classique** du fait de leur situation sociale. L'enveloppe budgétaire prévue pour cette mesure devrait permettre de financer environ 1000 postes de travail !

Les subsides sont reconductibles pour les travailleurs si l'éloignement du marché de l'emploi persiste.

2/ Dispositifs visant l'activation

○ Repositionnement du principe d'activation

Le principe d'activation est le levier central de la réforme des aides à l'emploi. Il représente une simplification profonde du dispositif « Activa », jusqu'ici fondé sur l'activation des allocations. Le Gouvernement veut aujourd'hui permettre aux Bruxellois inscrits auprès d'Actiris d'accéder directement à un emploi via soutien financier. Cette optique permettra de proposer un accès direct sur le marché du travail des personnes les plus fragilisées, y compris les exclus des allocations de chômage !

Le Gouvernement bruxellois entend permettre aux demandeurs ciblés d'améliorer leur position sur le marché de l'emploi. Cette refonte va dynamiser le cadre du dispositif Activa hérité pour accélérer la mise à l'emploi par une expérience professionnelle sous contrat de travail au minimum 6 mois.

○ Vers un dispositif Activa « générique »

L'Activa générique est accessible pour tout DEI inscrit auprès d'Actiris depuis 12 mois. Il est proposé d'assimiler à la période de 12 mois comme DEI un ensemble de dispositifs d'insertion et de qualification mais aussi certaines situations pour lesquelles un accès rapide à l'emploi est crucial. Auparavant, certains des dispositifs mis en œuvre n'étaient accessibles qu'après 24 à 60 mois comme DEI ! 12 mois comme DEI devient aujourd'hui la signature d'un contrat de travail pour une durée d'au moins 6 mois. Ce dispositif peut être utilisé dans la période de 2 ans et demi après de plusieurs employeurs.

○ Suppression de la condition de 12 mois ou accès direct

Afin d'éviter les périodes de creux, une **assimilation à « la condition de 12 mois »** est prévue dans certaines situations. Ce « by-pass » concerne les profils suivants :

- DEI après une occupation dans le cadre du dispositif Contrat d'insertion
- DEI après une occupation dans le cadre du dispositif Article 60
- DEI après une occupation dans le cadre du dispositif d'emploi en économie sociale
- DEI après un stage avec une durée minimum de 6 mois
- DEI dans le cadre d'une Formation Professionnelle Individuelle avec une durée minimum de 6 mois
- DEI dans le cadre d'une formation en alternance réussie
- DEI après une formation professionnelle qualifiante réussie
- **DEI de moins de 30 n'ayant pas de CESS**
- DEI de 57 ans au moins
- DEI victimes d'une restructuration d'entreprise
- DEI victimes d'un licenciement suite à la suppression d'un poste ACS

Ce qui veut dire que les personnes dans une des situations reprises ci-dessus sont directement porteuses des avantages Activa sans devoir passer par une période de chômage de 12 mois. Cette

mesure permet d'éviter les risques de démobilité engendrée par des périodes d'attente pour au contraire donner lieu à des trajectoires continues et positives pour les DEI concernés.

La réforme Activa correspond à un budget de 68,2 millions, soit près de *10 millions supplémentaires* (cf. annexe).

- ***Prime à la formation Jeunes pour les DEI de moins de 30 ans n'ayant pas de CESS***

La durée de 12 mois comme DEI est supprimé pour les jeunes de moins de 30 ans n'ayant pas de CESS. Cependant, il apparaît essentiel que ces jeunes, outre une expérience professionnelle, puissent développer de nouvelles compétences. Tant au bénéfice du jeune que celui de l'employeur, une prime à la formation sont proposées.

Utilisable pendant la période d'activation (2,5 ans), cette prime, d'une valeur maximale de 5.000€, est disponible dans le cadre d'un programme de formation individuelle poursuivi avec les opérateurs de formations, **sous réserve que l'entreprise mette en œuvre un CDI**. Elle est conçue de manière à inciter les employeurs à investir en fonction des compétences à acquérir par le jeune.

- ***Dispositif Activa Aptitude réduite au travail***

Ce dispositif existant est renforcé au niveau du montant des allocations afin d'augmenter l'opportunité d'engager des personnes à aptitude réduite.

- ***Dispositif d'aide à l'emploi indépendant***

Vu que l'emploi salarié ne peut répondre seul à l'enjeu de la création d'emploi en Région bruxelloise, il importe de stimuler, avec l'accompagnement nécessaire, les demandeurs d'emploi qui pourraient créer leur emploi comme indépendant. Une prime spécifique et dégressive est proposée dans cet objectif.

Ce dispositif permettra l'accès à une prime mensuelle dégressive sur 6 mois, ouvrant à un revenu mixte dont durant cette période.

Ce dispositif vient en parallèle au dispositif régional des coopératives d'activités. Les deux dispositifs ne sont pas cumulables afin d'éviter l'effet d'aubaine.

3/ Dispositifs visant la rétention

Dispositif Travailleurs âgés (57 à 64 ans)

Pour permettre la stabilité et la transition, le Gouvernement a choisi de travailler en 2 étapes dans le cadre du dispositif « Travailleurs âgés ». En effet, suite à la décision en Conseil des Ministres du 23 juin 2016, la première étape a permis de répondre à 2 objectifs :

- Recentrer le dispositif existant sur les travailleurs « âgés » de 55 ans à 64 ans (âgé légal de la pension) ayant de bas salaires, ce qui correspond davantage au public-cible bruxellois ;
- Entamer une diminution du coût du dispositif afin de garantir la maîtrise budgétaire et en cohérence avec les besoins de la Région bruxelloise en la matière conformément à la DPR.

Cette première décision permet pour l'avenir de créer le premier effet de réduction des dépenses au bénéfice des nouveaux dispositifs et d'enrayer l'effet de rémanence. Une seconde modification est envisagée afin que le dispositif « Travailleurs âgés » soit complètement recentré quant aux moyens budgétaires et au public cible bruxellois.

La marge budgétaire constituée sera orientée vers les dispositifs destinés aux jeunes demandeurs d'emploi inoccupés ainsi qu'à ceux qui sont fortement éloignés du marché du travail.

5. Conclusion

La Région de Bruxelles-Capitale est à la fois une région attractive d'un point de vue économique et un pôle de développement d'emploi très important pour la Belgique mais, paradoxalement, une grande partie de sa population continue à être exclue de cette richesse économique. Dans ce contexte, une politique efficace, adaptée à la situation particulière du marché de l'emploi bruxellois et basée sur l'identification de groupes-cibles prend tout son sens dès lors qu'il s'agit des publics les plus fragilisés.

Dotée d'une autonomie nouvelle pour les mesures d'Aides à l'emploi, la Région bruxelloise peut désormais privilégier les dispositifs qui correspondent le mieux à la situation particulière de son marché du travail. Une réforme ambitieuse, recentrée sur les bruxellois et qui va toucher près de 20% des demandeurs d'emploi (plus de 18.000 emplois concernés) !

Aussi, la Réforme du volet « groupes-cibles » a été conçue par les autorités bruxelloises de manière à optimiser l'ensemble des politiques de mise à l'emploi. Le résultat ? Une approche globale et simplifiée de la formation et de l'emploi, orientée vers la création d'emplois durables et affectée aux besoins des Bruxellois et des employeurs.

Il est crucial, à l'avenir, que la Région se dote des moyens nécessaires pour assurer la pérennisation de cette vision intégrée. Une évaluation continue de l'efficacité des dispositifs sera mise en place. Cela exige un réel monitoring permanent, venant pérenniser l'évaluation des objectifs et résultats des mesures mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique groupes-cibles.

Contact Presse

Charlotte Bonbled – cbonbled@gov.brussels – 0499 51 26 31